

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N°DL2022-0184</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;"><b>17 OCTOBRE 2022</b></p>
<p><b>ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE « SOLIDARITÉ » À LA COMMUNE DE CERBÈRE</b></p>	

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 17 octobre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 octobre 2022, à la Salle des Fêtes de Sorède située rue de la Sardane - 66690, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Patricia HECQUET, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Julie SANZ donne procuration à Isabelle MORESCHI, Antoine CASANOVAS donne procuration à Philippe RIUS, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Fabrice WATTIER, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Grégory MARTY donne procuration à Patricia HECQUET, Vincent NETTI donne procuration à José BELTRA.

**Étaient absents :**

Marcel DESCOSY.

Nombre de membres présents : 39

Nombre de procurations : 10

Nombre de votants : 49

**Secrétaire de Séance :**

Yves PORTEIX.

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20221017-DL2022-0184-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2022  
Date de réception préfecture : 24/10/2022

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n°DL2022-0001 en date du 7 février 2022, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant de fonds de concours « solidarité » sur la durée du mandat pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Le montant total accordé à la commune de Cerbère, membre de la Communauté de communes, a été fixé à : 94 984.00-€ (quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros).

Par délibération N°049/2022 du 8 septembre 2022, la commune de Cerbère sollicite un fonds de concours de 20 000.00-€ destiné au financement partiel de la réfection des garde-corps du gymnase et à la sécurisation des stationnements.

En effet, la commune dispose d'un parking sur le toit du gymnase permettant aux administrés de stationner leur véhicule afin de pouvoir accéder aux commerces et équipements du territoire communal. Situé à 200 mètres du cœur de ville, le toit du gymnase est central et permet aux usagers d'accéder rapidement aux installations locales de tourisme et de patrimoine. Néanmoins, situé à plus de 20 mètres du sol, les gardes corps qui en assuraient la sécurisation contre les chutes étaient très vétustes et menaçaient de céder. Il était indispensable de pouvoir procéder à leur remplacement. Le projet permettra la sécurisation de l'accueil des locaux et des visiteurs.

Le projet présente de l'intérêt pour le territoire communautaire puisque le gymnase peut être utilisé dans le cadre de manifestations telles que des rencontres sportives, des manifestations culturelles, pièces de théâtres etc... De plus, ce nouveau garde-corps placé sur le toit du gymnase sécurisera ce promontoire qui offre une vue à 180° sur la baie et l'arrière-pays et permettra de pouvoir apprécier les paysages en toute sécurité.

Le coût global de l'opération est évalué à 42 570.00-€ HT. La commune demande un fonds de concours de 20 000.00-€.

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le montant du fonds de concours de « solidarité » pouvant être accordé à la commune de Cerbère, il sera donc proposé à l'Assemblée d'accepter de verser à la commune la somme de 20 000.00-€ (vingt mille euros) pour réaliser les opérations précitées.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**Décide** d'accorder à la Commune de Cerbère un financement à hauteur de 20 000.00-€ pour effectuer les travaux précités,

**Dit** que la présente délibération vaut délibération concordante avec la délibération du 8 septembre 2022 de la Commune de Cerbère,

**Dit** que jusqu'au terme du mandat, sauf modification de la délibération n°DL2022-0001 en date du 7 février 2022 fixant le montant de fonds de concours « solidarité » par membre de la Communauté de communes, la Commune de Cerbère dispose du solde à savoir 74 984.00-€ de droits financiers à participation de la Communauté de Communes au financement de la réalisation d'un équipement public communal,

**Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 204 – article 2041412.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 19/10/2022

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**



**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**

